

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE BELLEVUE ET SES ABORDS LE 30 JUIN 2021**

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

Considérant qu'à l'occasion des « Mercredis de juillet », les Fantaisies Populaires se produiront le mercredi 30 juin 2021 à Carlipa.

Il convient donc d'organiser au mieux cet évènement et il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des « Mercredis de juillet », les Fantaisies Populaires se produiront le mercredi 30 juin 2021.

A cette occasion et afin de sécuriser l'accès à la place Bellevue et ses abords, lieu où se déroulera la manifestation, le stationnement sera interdit le mercredi 30 juin de 12 heures à 24 heures.

Article 2 : Afin qu'ils prennent leurs dispositions, les riverains de la place Bellevue et ses abords seront informés par courrier et le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alzonne

Fait à Carlipa, le 11 juin 2021

Le Maire
Serge SERRANO



COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DES TILLEULS LE 30 JUIN 2021**

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

Considérant qu'à l'occasion des « Mercredis de juillet », les Fantaisies Populaires se produiront le mercredi 30 juin 2021 à Carlipa.

Il convient donc d'organiser au mieux cet évènement et il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des « Mercredis de juillet », les Fantaisies Populaires se produiront le mercredi 30 juin 2021.

A cette occasion, la circulation boulevard des tilleuls, lieu où se déroulera une partie de la manifestation, sera interdite le mercredi 30 juin de 18h30 heures à 19h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alzonne

Fait à Carlipa, le 14 juin 2021

Le Maire
Serge SERRANO

